

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

SERVICE : PISTES ET SENTIERS/SC

ARRETE DU MAIRE

**FERMETURE DE LA ROUTE FORESTIERE DES NANTS,
DU SENTIER DU PETIT BALCON SUD ET DU CHEMIN VERS LE PLAN DES
CHABLETTES**

DU 26 MAI 2026 DE 8H00 AU 4 JUIN 2026 A 18H00

OBJET : FERMETURE DE SENTIERS

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122-4,
L.2211-1 et L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Chamonix- Mont-
Blanc, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de sa forêt propose d'abattre les bois secs
menaçant de tomber sur les sentiers,

CONSIDERANT les travaux d'abattages sécuritaires de bois secs réalisés par ONF,

CONSIDERANT le danger que représente pour la circulation, les piétons et les cyclistes la
réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage et l'accès sur ces différents sentiers afin de
prévenir des risques.

ARRETE

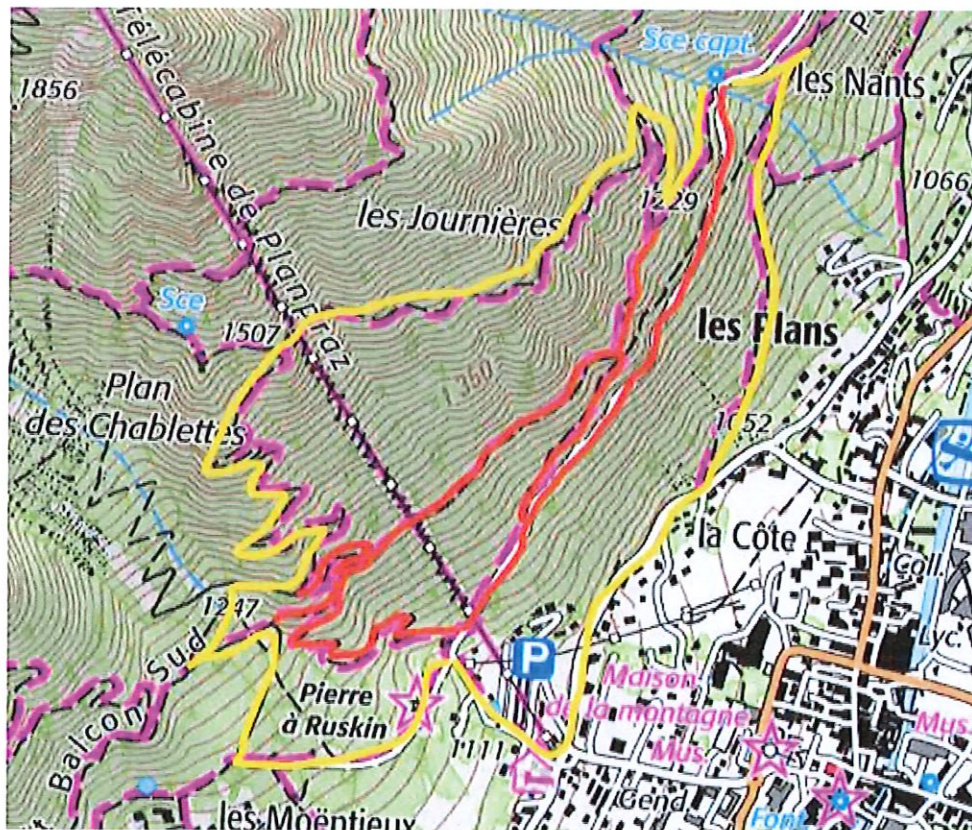
**FERMETURE DE LA ROUTE FORESTIERE DES NANTS,
DU SENTIER DU PETIT BALCON SUD ET DU CHEMIN VERS LE PLAN DES
CHABLETTES**

DU 26 MAI 2026 DE 8H00 AU 4 JUIN 2026 A 18H00

Article 1 – La circulation est interdite à la circulation, aux piétons et aux cyclistes :
- sur la route forestière des Nants en rouge sur la carte ci-dessous du 26 mai 2026 à
8h00 au 4 juin 2026 à 18h00,
- sur le Petit balcon Sud, en rouge sur la carte ci-dessous du 26 mai 2026 à 8h00 au 4
juin 2026 à 18h00,
- sur la partie basse du chemin vers le Plan des Chablettes, en rouge sur la carte ci-
dessous du 26 mai 2026 à 8h00 au 4 juin 2026 à 18h00,
Sauf secours et services

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc. La mise en place de signalisation, la sécurisation des travaux d'abattage ainsi que la maintenance au droit du chantier seront assurées par l'ONF.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le directeur des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En rouge : piste et sentiers fermés

En jaune : déviations piétonnes proposées par le bas (les Plans) et par le haut (Plan des Chablettes)

Fait à CHAMONIX, le 07/05/2026

**Pour le Maire
Le Directeur des Infrastructures et
des Services Techniques**

Loïc PLUSQUELLEC